



Mérignac, le 2 février 2015

Monsieur Alain VIDALIES
Secrétaire d'Etat chargé des transports, de la
mer et de la pêche
244 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Monsieur le secrétaire d'Etat,

La mission de la DGAC est d'assurer la sécurité du transport aérien et tous les personnels contribuent au bon fonctionnement de la chaîne de sécurité. Les régimes indemnitaires des corps de la DGAC sont très spécifiques et une individualisation des indemnités n'aurait aucun sens et pourrait s'avérer nuisible pour la performance collective.

FO a rencontré votre conseiller social, M Guzy, le 28 janvier dernier. Parmi les nombreux sujets abordés figurait le RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire créé par le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit dans son article 7 des exceptions à l'obligation d'adhésion. La circulaire du 5 décembre 2014 indique que chaque ministère doit communiquer la liste des corps exclus du RIFSEEP. Cette liste devra figurer dans un arrêté interministériel dont la publication doit intervenir avant la fin juin 2015.

Aucun corps de la DGAC ne pourra s'intégrer dans le dispositif RIFSEEP. Comme FO l'a clairement signifié à M Guzy, nous réaffirmons notre volonté de voir tous les corps de la DGAC exclus du RIFSEEP.

Nous restons à votre disposition afin de vous fournir toutes les précisions nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le secrétaire d'Etat, l'expression de notre haute considération.

Pour le SNPACM-FO

Didier PENNES

Pour le SNNA-FO

Thierry MOROT

Pour le SNICAC-FO

Olivier RICHARD

Copie : DGAC

